

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté n° _____ en date du _____

D'UNE PART

ET :

- Monsieur Michel LERDA, demeurant 30 Chemin de la Bastide Longue 13013 (Marseille).

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

E X P O S E

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole envisage de réaliser la desserte sanitaire du boulevard Meiffren et du chemin de la Bastide Longue à Marseille 13^{ème} arrondissement.

La réalisation de cet ouvrage implique, le long du passage du tracé de la canalisation sanitaire, la constitution d'une servitude en tréfonds et une autorisation d'occupation temporaire correspondant à l'emprise de chantier sur des propriétés privées.

En conséquence, Monsieur Michel LERDA concerné par l'installation de la desserte sanitaire dans sa propriété cadastrée n°481 de la section I quartier Saint-Mitre, et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont convenu de conclure un accord.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

I - SERVITUDE

ARTICLE 1-1

Monsieur Michel LERDA consent au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui l'accepte, sur la parcelle située 30 chemin de la Bastide Longue cadastrée sous le n°481 de la section I de Saint-Mitre à Marseille 13^{ème} arrondissement, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds portant sur une bande de terrain de 62 m² environ, figurée en rouge sur le plan ci-joint, en vue du passage d'une canalisation sanitaire avec quatre regards de visite tels que situés sur le même plan.

Il autorise également la création d'un branchement sanitaire pour la parcelle 889 I 158.

II OCCUPATION TEMPORAIRE

ARTICLE 2-1

Monsieur Michel LERDA autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à occuper provisoirement, pendant une durée de 1,5 mois, la parcelle susvisée pour une superficie totale de 248 m² environ, figurée en jaune sur le même plan annexé.

III INDEMNISATION

ARTICLE 3-1

La présente constitution de servitude ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire sont consenties moyennant une indemnité de 1300 € et de 90 € respectivement, soit une indemnité totale de 1390 € (mille trois cent quatre-vingt-dix euros) conformément à l'évaluation de France Domaine.

IV CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 4-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge la réalisation des travaux de branchement public d'eaux usées au profit de la parcelle 889 I 481.

V CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 5-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole fera dresser un état des lieux en présence d'un huissier avant et après l'exécution des travaux.

Elle s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dommages éventuels qui pourraient être causés à la propriété du fait de ces travaux.

ARTICLE 5-2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les organismes chargés de l'exploitation des ouvrages pourront faire pénétrer sur ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction et l'entretien et de la réparation des ouvrages à créer.

ARTICLE 5-3

Monsieur Michel LERDA autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession du terrain de manière anticipée pour la mise en place de la canalisation sanitaire dès la signature du présent protocole.

Cette demande interviendra sous la forme d'un courrier avec accusé de réception adressé au propriétaire dans un délai de 15 jours francs avant la prise de possession effective du bien par la collectivité.

ARTICLE 5-4

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole assurera le bon entretien et la réparation des ouvrages à établir.

En contrepartie, les propriétaires et leurs ayants droits s'obligent à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

ARTICLE 5-5

Le présent protocole sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique que Monsieur Michel LERDA ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat s'engage à venir signer à la première demande de l'administration.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge la réitération des présentes chez l'un de ses notaires.

ARTICLE 5-6

Le présent protocole ne sera valable qu'après l'approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 5-7

Monsieur Michel LERDA, s'engage, si il vient à aliéner le bien, à informer les acquéreurs de l'existence du présent protocole et ce, jusqu'à l'intervention de l'acte authentique le réitérant.

Fait à Marseille, le

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
de par délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté

Monsieur Michel LERDA

Monsieur Patrick GHIGONETTO

DESSERTE SANITAIRE
DU CHEMIN DE LA BASTIDE LONGUE
ET DU BD MEIFFREN
13 Arr.- MARSEILLE

AUTORISATION DE TRAVAUX ET
SERVITUDE EN TRÉFONDS
Accord de principe

Je soussigné: LERDA Michel

Résidant :30 chemin de la Bastide Longue 13013 MARSEILLE

Propriétaire des parcelles n° :IO 481 et IO 482 sises au 30 Chemin de la Bastide Longue.

Autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à installer une canalisation sanitaire Ø 200 mm dans la parcelle mentionnée ci-dessus, selon le plan joint et aux conditions suivantes :

- Pouvoir bénéficier gratuitement d'un branchement d'eaux usées sur les parcelles IO 481 et IO 482.
- J'autorise le raccordement, par le service de l'assainissement, des propriétés situées à proximité immédiate de cette conduite.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à remettre les lieux en état après travaux.

Signature précédée de la mention manuscrite
"Lu et approuvé"

Date :

Lu et approuvé
15 juin 2011

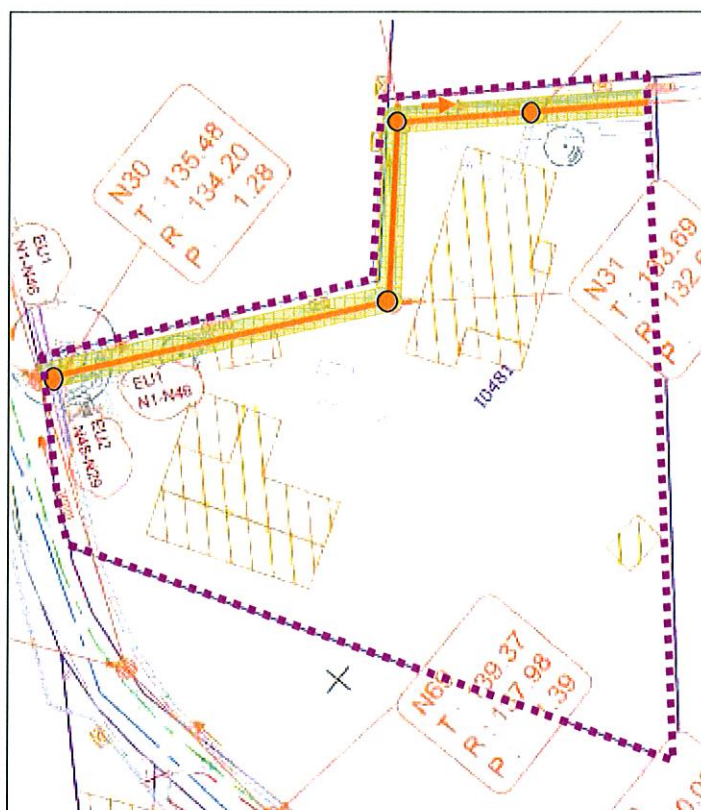
P. J./ Schéma de principe





DESSERTE SANITAIRE BD MEIFFREN – CH. DE LA BASTIDE LONGUE

Parcelle N°		IO481
Contours de la parcelle		
Adresses de la parcelle	30 ch de la Bastide Longue 13 ^{ème}	
Propriétaire	LERDA Michel	
Tracé de la canalisation.	E.U. 	
Regard de visite Sanitaire		4 reg. sanitaire
Diamètre des canalisations	Sanitaire: DN 200	
Surface de la servitude en tréfonds longueur - largeur - Surface :	62 ml x 1,00 m = 62 m ² .	
Zone d'occupation temporaire des travaux -	Surface : 248 m ² Durée : 1,5 mois	



DPAUCV le - 9 OCT. 2012

GT

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DOMAINE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16 rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04 91 17 91 17

drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique

Division France Domaine

Service Evaluation

38 boulevard Baptiste Bonnet

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : R. Castellan

Téléphone : 04 91 23 60 55. Télécopie : 04 91 23 60 23

Mel. : robert.castellan@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : avis n° 2012-213V2792

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4

Décret n° 86-455 du 14/03/86

Loi n° 95-127 du 8/2/95

Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23



1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
M le Directeur du Pôle Aménagement Urbain et Cadre de Vie
BP 48014
13567 Marseille cedex 02

2. Date de la consultation : lettre du 31/7/2012, reçue le 6/8/2012. Dossier suivi par G. Tochon.

3. Opération soumise au contrôle: desserte sanitaire du Bd Meiffren et du Ch. de la Bastide Longue. Evaluation d'une servitude de passage en tréfonds.

4. Propriétaire présumé : M Michel Lerda.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Commune de MARSEILLE 13013

30 Ch. de la Bastide Longue

Cadastré St Mître section I parcelles n°481 et 482

Evaluation portant sur une servitude de passage en tréfonds d'une surface de :

- 62 m² pour la parcelle 889 I 481
- 63 m² pour la parcelle 889 I 482.

5 Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
En zone Nad au PLU.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de la servitude de passage en tréfonds s'élève à :

- 1 300 € pour la parcelle 889 I 481
- 1 320 € pour la parcelle 889 I 482.

Le montant de l'indemnité d'occupation temporaire est fixé à :

- 90 € pour une durée de 1.5 mois parcelle 889 I 481
- 120 € pour une durée de 2 mois parcelle 889 I 482.

12. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **délai de 1 an** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Marseille, le: 1/10/2012
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône
et par délégation
l'inspecteur



Castellán R